

DESCRIPTIF DE FONCTION
CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT

CONTEXTE ORGANISATIONNEL

Département	Cadre de vie
Fait rapport à/au	Responsable du Département Cadre de vie
Lien de coordination avec	<ul style="list-style-type: none"> - Staff Environnement - Staff Urbanisme - Staff Police administrative, en particuliers les agents constatateurs environnementaux - Département Technique et Entretien - Département Financier

FINALITÉ DE LA FONCTION

Sous l'autorité du Responsable du Département Cadre de vie, le Conseiller en environnement développe, en concertation avec les autorités communales, la politique environnementale de la Ville de Huy.

Le conseiller en environnement a pour mission de conseiller le Collège communal pour mener à bien ses politiques environnementales mais également assurer, avec l'équipe du Staff Environnement, la gestion des dossiers relevant du service dans le respect de la législation.

RESPONSABILITES ET TÂCHES SPÉCIFIQUES LIÉES À LA FONCTION

Gérer/Conseiller l'accueil et la prise en charge des usagers	<ul style="list-style-type: none"> - Représente dignement la Ville de Huy dans l'exercice de ses missions et est soucieux de rendre un service public de qualité à tout usager relativement aux questions professionnelles (gestion téléphonique et gestion des mails) liées à leur projet ; - Conseille les divers organes communaux (Conseil communal, Collège communal, Bourgmestre, Directeur général), les services communaux ainsi que les citoyens de l'entité ; - Crée un dialogue avec la population en vue d'assurer la promotion et la mise en œuvre de la politique environnementale des organes ainsi que toute mesure favorable à l'environnement.
Mettre en œuvre la politique environnementale	<ul style="list-style-type: none"> - Garanti le respect des règles environnementales en vigueur ; - Coordonne les diverses planifications mises en place au sein de la commune (suivi des Contrats de rivière Meuse Aval, mise en œuvre du PCDN, mise en œuvre d'une politique de gestion des déchets) ; - Développe une politique d'entretien et de lutte contre les dépôts clandestins ;
Veiller à la gestion administrative et technique des dossiers	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le suivi administratif et technique des dossiers environnementaux en cours de traitement ; - Assurer le suivi administratif et technique des permis d'environnement ; - Participer à des formations et des réunions de coordination dans la matière.

COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES LIÉES À LA FONCTION

Connaissances (savoirs)	Le Conseiller en environnement doit : <ul style="list-style-type: none">- Être détenteur d'un diplôme de bachelier/graduat en matière environnementale reconnu et délivré par les hautes écoles, ou d'un diplôme de bachelier/graduat autre reconnu et délivré par les hautes écoles mais avoir acquis une formation complémentaire en environnement-Savoir se servir des logiciels usuels de bureautique et des logiciels de cartographie ;- Connaître le territoire de la Ville de Huy ;- Avoir des notions du fonctionnement de l'Administration ;- Disposer d'une bonne connaissance des législations ;- Connaître et appliquer les dispositions relatives aux marchés publics. Le fait de posséder un permis de conduire B est un atout.
Aptitudes (savoir-faire)	Le conseiller en environnement doit être capable de (d') : <ul style="list-style-type: none">- Comprendre et appliquer la réglementation de base concernant l'environnement- Posséder des capacités d'organisation du travail individuel et en équipe- De gérer et/ou participer au suivi des dossiers qui lui sont confiés- De respecter la procédure et les délais- Organiser son temps et son travail- Optimiser son temps de travail
Attitudes (savoir-être)	Le conseiller en environnement doit faire preuve de (d') : <ul style="list-style-type: none">- Écoute et communication ;- Rigueur et d'organisation ;- Discrétion et confidentialité (devoir de réserve) ;- Sens civique ;- Proactivité ;- Investissement ;- Ponctualité, politesse et maîtrise se soi ;- Disponibilité.

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FONCTION

Par recrutement et Evolution de carrière- remplir les conditions d'accès de la fonction telles que définies dans l'annexe III aux Statuts administratif et pécuniaire de la Ville de Huy : être titulaire d'un diplôme universitaire (licence/master) reconnu en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Échelle B1- Gradué spécifique du cadre du personnel administratif.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le Conseiller en environnement est évalué par le Responsable du Département Cadre de vie et par le Directeur général dans le respect des critères définis dans le Statut administratif de la Ville de Huy et dans le descriptif de fonction, en tenant compte de la bonne exécution des tâches qui lui sont confiées.